

Sylvie VINCENT et Garry BOWERS (sous la direction de) : Baie James et Nord québécois : dix ans après/James Bay and Northern Québec : Ten Years After, Actes du Forum sur la Convention de la Baie James et du Nord québécois, organisé par la Société de recherches amérindiennes au Québec et tenu à Montréal les 14 et 15 novembre 1985, à l'Hôtel du Parc, Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, 1988, 303 p., photos, carte, annexes, édition bilingue.

François Trudel

Ordres juridiques et cultures
Volume 13, numéro 1, 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/015068ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/015068ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (imprimé)
1703-7921 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Trudel, F. (1989). Compte rendu de [Sylvie VINCENT et Garry BOWERS (sous la direction de) : Baie James et Nord québécois : dix ans après/James Bay and Northern Québec : Ten Years After, Actes du Forum sur la Convention de la Baie James et du Nord québécois, organisé par la Société de recherches amérindiennes au Québec et tenu à Montréal les 14 et 15 novembre 1985, à l'Hôtel du Parc, Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, 1988, 303 p., photos, carte, annexes, édition bilingue.] *Anthropologie et Sociétés*, 13(1), 187–191. <https://doi.org/10.7202/015068ar>

concluants sans recourir aux sciences sociales, tant au niveau méthodologique que théorique.

On peut aussi s'étonner que des chercheurs voulant ouvrir de nouveaux horizons dans le domaine des analyses et des pratiques juridiques s'en tiennent à des approches somme toute traditionnelles comme l'analyse législative et exégétique. Les exemples de recherches en sociologie du droit que fait ressortir Guy Rocher (p. 555) me semblent indiquer une voie plus riche tant du point de vue des méthodes que des résultats. En ce sens, l'article de Pierrôt Péladeau est un bon exemple de la direction que pourraient emprunter les interventions futures.

La science juridique, qui se veut impliquée et critique, ne peut atteindre ses objectifs que s'ils sont assis sur des bases théoriques et empiriques solides et rigoureuses, à défaut de quoi elle s'enferme dans l'espace clos du positivisme.

*Mark Prentice
Faculté de droit
Université Laval*

Sylvie VINCENT et Garry BOWERS (sous la direction de) : *Baie James et Nord québécois : dix ans après/James Bay and Northern Québec : Ten Years After*, Actes du Forum sur la Convention de la Baie James et du Nord québécois, organisé par la Société de Recherches amérindiennes au Québec et tenu à Montréal les 14 et 15 novembre 1985, à l'Hôtel du Parc, Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, 1988, 303 p., photos, carte, annexes, édition bilingue.

D'entrée de jeu, on me permettra bien un petit détour socio-historique, pour parler brièvement d'une parente de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), l'Alaska Native Claims Settlement Act (ANCSA), signée en 1971 par les Autochtones de l'Alaska et le gouvernement américain. Cette convention, qui précéda la CBJNQ de quelques années seulement et qui, d'après certains, lui sert en partie de modèle, pava le chemin du développement de l'Alaska pour les entreprises du Sud, principalement sous la forme d'explorations et d'exploitations pétrolières, en allouant 44 millions d'acres de terres et presque un milliard de dollars à des corporations villageoises et régionales, dont les Autochtones pouvaient être les seuls actionnaires, du moins jusqu'en 1992.

Les changements apportés par la mise en application de l'ANCSA, les effets suscités par le développement économique en provenance du Sud, de même que le risque que les Autochtones puissent vendre leurs actions corporatives sur le marché public à partir de 1992, poussèrent certains dirigeants autochtones à s'interroger sur l'avenir qui leur était réservé. Dès 1983, une commission non gouvernementale, l'Alaska Native Review Commission, fut créée par les Inuit de l'Alaska et l'Inuit Circumpolar Conference, avec l'appui du World Council of Indigenous Peoples. Elle fut placée sous la gouverne de Thomas Berger, qui avait auparavant eu la responsabilité de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie et dont le rapport intitulé *Terre lointaine, terre ancestrale* reste le

best-seller de tous les temps parmi les publications gouvernementales canadiennes. Berger, qui remit alors sa démission à titre de juge à la Cour suprême de la Colombie-Britannique, se vit confier un mandat très large, celui d'étudier le statut socio-économique des Autochtones de l'Alaska, les politiques du gouvernement américain envers les revendications autochtones, ainsi que la structure, les impacts socio-économiques et la signification de l'ANCSA pour les Autochtones de l'Alaska.

Avec d'humbles moyens, Berger visita presque tous les villages de cet état et recueillit les témoignages de centaines d'Autochtones (une copie de la transcription de ces témoignages, en 95 volumes, est disponible pour consultation à la bibliothèque de l'université Laval). Son rapport, publié en 1985 sous le titre de *Village Journey*, trace un portrait très critique de la situation des Autochtones sous l'ANCSA. Il met de l'avant une série de recommandations, dont celle de l'autonomie gouvernementale autochtone, et prône un meilleur respect des droits des peuples autochtones, sans doute avec l'espoir que ses conclusions influencent la commission du Congrès américain chargée de faire le point (en 1985) sur la mise en application de l'ANCSA (je ne sais pas si le but visé fut atteint).

À peu près au même moment où *Village Journey* était publié, un forum de deux journées réunissait, presque sur l'autre versant du continent, environ 500 personnes, pour discuter d'une convention non moins importante, celle de la Baie James et du Nord québécois, une décennie après sa signature, le 11 novembre 1975. Ici, pas question de Thomas Berger, d'enquête sur le terrain auprès des Autochtones, d'efforts concertés pour influencer tel ou tel comité gouvernemental. Mais des problèmes de structure, de mise en application de la CBJNQ et d'avenir des sociétés autochtones conventionnées (crie et inuit), oui, et de nombreux. Des problèmes qui méritaient d'être soulignés un jour ou l'autre publiquement, et pourquoi pas à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention, et pourquoi pas dans un cadre plutôt académique ?

Divisé en trois ateliers thématiques successifs (genèse de la Convention, mise en application, bilan et prospectives), ce forum faisait appel à l'expertise d'une grande diversité d'intervenants (douze autochtones, 11 allochtones), provenant pour la plupart d'organismes gouvernementaux ou para-gouvernementaux, de sociétés d'État, d'organismes créés par la convention, d'autres organismes autochtones, ainsi que des secteurs privé, juridique et universitaire. Parmi eux, notons la présence des principaux artisans de la Convention, John Ciaccia, James O'Reilly, Billy Diamond et Charlie Watt. Comme le veulent les habitudes dans pareilles réunions, chaque intervenant présentait ou commentait une communication sur une des thématiques suggérées, après quoi l'auditoire avait droit à une période de questions. Un débat et une table ronde, respectivement sur les succès et les échecs de la mise en application et sur les enseignements de la Convention, figuraient aussi au programme.

L'ouvrage publié sous le titre de *Baie James et Nord Québécois : dix ans après* est la version révisée de l'enregistrement effectué tout au cours des deux journées du forum, à laquelle ont été rajoutés trois textes rédigés par l'éditrice principale Sylvie Vincent (une présentation et deux brèves analyses : « Contextes ou récit d'origine », « La leçon de l'hydro-électricité »). Accompagnent ces textes, certains documents d'appoint utiles, comme une chronologie des principaux événements entourant la Convention (1963-1987) et des bibliographies thématiques, des résumés des communications dans l'une ou l'autre langue officielle et des notes biographiques sur les principaux intervenants.

Étant donné les objectifs et la nature même de ce forum, ainsi que la grande diversité des participants, que ce soit au plan de leur origine, de leur formation ou de leurs responsabilités, l'ouvrage n'est pas un bilan critique ou une analyse approfondie de la Convention et de ses impacts (ce qu'est dans une certaine mesure *Village Journey* pour l'ANCSA), mais beaucoup plus simplement, comme le dit S. Vincent dans sa présentation,

un « tour d'horizon », une réflexion sur certains aspects de la Convention, à partir de laquelle il est possible de relever des consensus et des contradictions, sur des points aussi fondamentaux que les droits territoriaux et ancestraux. Ces points étant clairement identifiés des pages 3 à 7, je me contenterai d'en recommander la lecture, préférant relever dans les lignes suivantes certains aspects des ateliers qui ont le plus retenu mon attention.

ATELIER I (genèse de la Convention) : rien de bien nouveau au sujet de l'extinction des droits territoriaux, mais plutôt une réaffirmation des positions connues. L'extinction des droits était injustifiée à cause du manque d'information des principaux intéressés (position des dissidents inuit). Tout en n'étant que territoriale, elle n'affectait pas d'autres droits comme des droits ancestraux (c'est-à-dire le droit de se gouverner et d'établir des relations avec d'autres sociétés) (position des Cris). Les droits éteints par la Convention étaient non définis et avaient été remplacés par d'autres droits plus clairs (position gouvernementale). Les rappels historiques de Lepage et O'Reilly sont particulièrement utiles et éclairants. Ciaccia révèle quant à lui l'approche pragmatique du Gouvernement, soulignant qu'il s'est toujours refusé, à titre de négociateur de la Convention, à se laisser entraîner dans une définition des droits ancestraux (p. 40). Affirmation surprenante étant donné la clause 2.6 de la Convention. L'avocat O'Reilly soutient pour sa part (p. 48) que les Cris et les Inuit ont simplement abandonné le droit à la possession et à l'occupation exclusives du territoire et qu'ils n'ont pas abdiqué leurs droits ancestraux quant à son utilisation. Charlie Watt, embêté par la simple question de savoir qui possède le territoire (p. 49), semble convenir qu'il appartient non plus aux Autochtones, mais au pays tout entier. J'ai apprécié la tentative de Couture de dégager les points forts et faibles de la Convention (p. 52), même si son point de vue pourrait faire l'objet de longues discussions.

ATELIER II (mise en application de la Convention) : la présentation de l'avocat Pratt, sur les droits des tiers, est le seul travail que je connaisse à ce sujet qui représente une faille majeure dans toutes les négociations ayant conduit à la Convention et dans l'Entente finale. L'anthropologue Feit fait une analyse très fouillée des objectifs du régime de chasse, pêche et trappage, mais le biologiste Moisan lui rappelle des faits très pragmatiques : en 1984 seulement, 11 millions de dollars en versements directs à des Autochtones en vertu de ce régime et un avenir très incertain pour les ressources fauniques. La présentation de Beauvais sur la question de l'autochtonisation des services de santé est très personnelle, très vécue de l'intérieur et très critique : après dix ans de Convention, « pas d'infirmières autochtones, même pas en formation » (!), et pas de médecins avant des générations. Il faut, selon lui, que les Autochtones soient plus sévères et exigeants envers le Sud (p. 101). Voinson, Albert Diamond, Piette et Penn dressent quant à eux des portraits de la complexité bureaucratique de la Convention (structures, programmes, procédures, régime, etc.), et montrent bien les énormes difficultés de sa mise en application. Leurs observations sont confirmées par le débat sur les succès et les échecs de la Convention (Gordon, Simard et Tulugak, etc.), qui met surtout en évidence la fragilité des économies nordiques.

ATELIER III (bilan et prospectives) : cet atelier, ainsi que la table ronde qui l'a suivi, m'a semblé reprendre beaucoup des idées du précédent, en les élargissant. Du côté autochtone (Moses et Simon), j'ai retenu que plusieurs clauses de la Convention n'avaient pas été respectées par les gouvernements et qu'à l'avenir, les Autochtones devraient pouvoir disposer de plus d'autonomie et de pouvoir. Du côté gouvernemental (Brunette et Gourdeau), on a semblé souligner que la Convention était un contrat en constante réévaluation et renégociation. Dans une perspective plus fondamentale, C. Lévesque et R. Lanari ont souligné l'importance de réfléchir à la question des relations et de la place des Autochtones dans la société québécoise et canadienne.

La pertinence et l'intérêt de cet ouvrage sont indéniables, à plusieurs points de vue : 1) il s'agit d'abord d'une des rares publications, avec celles de Rouland (1978), La Rusie et

al. (1979), Salisbury (1986) et Duhaime (1987), qui aborde la CBJNQ dans une perspective tant soit peu globale, analytique et critique, et qui entreprend l'exploration de plusieurs de ses dimensions, que ce soit au plan historique, juridique, socio-économique et même idéologique ; 2) il s'agit aussi de la seule publication que je connaisse qui fasse appel à une variété aussi grande d'intervenants et d'experts, que ce soit au plan des organismes d'où ils proviennent, de leur formation disciplinaire ou de leurs interprétations de la Convention ; 3) c'est un forum qui a réservé une large place aux points de vue des Autochtones, ce dont on doit féliciter les organisateurs ; 4) c'est une publication qui arrive à point nommé, étant donné que la CBJNQ a servi de modèle pour la conclusion d'autres ententes au Canada (Naskapis, Inuvialuit), ainsi que pour les négociations territoriales entre les gouvernements et d'autres groupes autochtones au Canada (Attikameks-Montagnais, Inuit du Labrador, etc.) ou encore pour la conclusion récente d'ententes de principe avec les Dénés des Territoires du Nord-Ouest et les Indiens du Yukon ; 5) à l'approche du développement d'autres grands projets hydro-électriques en territoire nordique, dont la phase II de la baie James, ce document est une source importante de références pour tout chercheur intéressé par la question de la mise en application des conventions et des rapports entre les Autochtones et la société canadienne ; 6) c'est un document qui pose tout le problème du statut et de l'avenir des sociétés autochtones, et du degré d'autonomie dont elles ont besoin pour pleinement s'épanouir dans la société canadienne (lire à ce propos le texte de S. Vincent, « La leçon de l'hydro-électricité »).

Bien sûr, *Baie James et Nord québécois : dix ans après* reste une transcription d'un colloque de deux jours, avec tout ce que ce genre d'exercice implique : disparité et inégalité occasionnelle des présentations et des questions de l'auditoire ; superficialité des échanges entre les participants et participantes, vu le temps limité dont chacun disposait ; absence d'un bilan approfondi et complet de la Convention et de ses effets ; absence des témoignages d'autres Autochtones que ceux qui occupent des postes de commandement au sein de diverses organisations ; absence de comparaisons avec la situation d'autres Autochtones conventionnés, dont ceux de l'Alaska ; absence d'une problématique de développement des sociétés autochtones.

Malgré cela, je recommande sans hésitation l'achat et la lecture de cet ouvrage. Je félicite l'éditrice et l'éditeur pour leur travail très compétent, ainsi que toute l'équipe qui a assuré l'organisation du forum, la traduction des présentations et la publication de l'ouvrage. Je suis convaincu que le produit de leur travail restera pendant longtemps une source importante de données, d'opinions et d'inspiration sur le sujet de la Convention et qu'il encouragera plusieurs chercheurs à en poursuivre l'analyse.

RÉFÉRENCES

BERGER R.

1977 *Terre lointaine, terre ancestrale. Rapport de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie.* Ottawa : Ministère de l'Approvisionnement et des Services.

1985 *Village Journey. The Report of the Alaska Native Review Commission.* New York : Hill and Wang.

DUHAIME G.

1987 *Le pays des Inuit. La situation économique 1983.* Université Laval, Québec : Laboratoire de recherches sociologiques, Département de sociologie.

La RUSIC I. *et al.*

1979 *La négociation d'un mode de vie.* Montréal : ssDcc Inc.

ROULAND N.

1978 *Les Inuit du Nouveau-Québec et la Convention de la Baie James.* Québec : Université Laval. Association Inuksiitiit Katimajit et Centre d'études nordiques.

SALISBURY R.

1986 *A Homeland for the Cree. Regional Development in James Bay, 1971-1981.* Kingston et Montréal : McGill-Queen's University Press.

*François Trudel
Département d'anthropologie
Université Laval*

Denis FORTIN : *Riches contre pauvres, deux poids, deux mesures ou De l'aide sociale aux plus démunis à l'assistance cachée pour les bien-nantis*, Les Éditions Autogestionnaires, Québec, 1988, 233 p.

Il n'est pas facile d'être à la fois proche et distant d'un objet d'étude aussi complexe que l'aide sociale. C'est un peu ce genre de défi qu'a tenté de relever Denis Fortin en se penchant sur les changements récents dans les politiques d'aide sociale en faveur des plus démunis et des bien-nantis, en utilisant surtout des articles de journalistes connus. Du coup, il a produit un effet de rapprochement qu'il a neutralisé en adoptant une grille de lecture qui, pour l'essentiel, renvoie aux courants critiques des années 70 nourris par une vision humaniste de justice et d'égalité.

Ainsi balisée, sa lecture des changements récents révèle que les plus nantis en tirent des avantages indus. C'est vraiment ce qui s'est passé à mon avis et il n'est pas sans intérêt de le rappeler en montrant que le régime public de l'aide sociale (la première partie du livre) a été freiné par des forces politiques qui ont multiplié les moyens pour canaliser des fonds publics vers les bien-nantis (la deuxième partie). Bien au contraire. Il s'agit là d'un renversement des acquis des années 60 et, en le pointant ainsi du doigt, l'auteur ne se trompe pas.

De fait, sur la trame de fond de ce livre, ceux et celles qui se situent à gauche et même au centre de l'échiquier politique ne sauraient être en désaccord même s'ils divergent sur la façon de la mettre en évidence. Personnellement, je suis de ceux-là. Aussi, vais-je m'attarder à certains points, en particulier l'organisation du livre, les données utilisées, la rigueur de l'argumentation et la grille de lecture pour clarifier mes réserves, non sans avoir signalé, au préalable, que ce livre est avant tout un outil d'éducation populaire et doit être reçu comme tel.

Denis Fortin œuvre depuis plusieurs années auprès de divers groupes populaires dont il partage autant les objectifs que les préoccupations de base. Militant et professeur à l'École de service social de l'université Laval, il préfère de beaucoup le travail de conscientisation à celui de l'analyse dite scientifique. Son livre témoigne de ses préférences comme de ses engagements. On y découvre sa volonté de mettre à nu les nouvelles règles